

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte
ARR	2024	06	14	123	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint Jean-Louis BEGOT

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
 Reçu en préfecture le 14/06/2024
 Publié le 18/06/2024
 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_123-AI


VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 – 123

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : M. Jean-Louis BEGOT

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2024_06_14_02 du 14 juin 2024 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article n°2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Jean-Louis BEGOT en qualité de 1^{er} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis BEGOT, 1^{er} Adjoint, dans les domaines du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean-Louis BEGOT, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué au cadre de vie, à la voirie, à la propreté, aux bâtiments et terrains municipaux et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis BEGOT, 1^{er} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs au cadre de vie, à la voirie, à la propreté, aux bâtiments et terrains municipaux.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BEGOT, 1^{er} Adjoint, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commandes et devis jusqu'à dix mille euros (10 000 €).

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Jean-Louis BEGOT rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par Monsieur Jean-Louis BEGOT des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu délégation :



Le Maire,



Frédérique SAPET.26240

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte
ARR	2024	06	14	124	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint n° 54 Mme Anissa MEDDAHI

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
 Reçu en préfecture le 14/06/2024
 Publié le 18/06/2024
 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_124-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 124

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : Mme Anissa MEDDAHI

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2024_06_14_02 du 14 juin 2024 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article n°2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Anissa MEDDAHI en qualité de 2^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Anissa MEDDAHI, 2^{ème} Adjoint, dans les domaines des solidarités, liens intergénérationnels et le vivre ensemble, avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Anissa MEDDAHI, 2^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux solidarités, liens intergénérationnels et au vivre ensemble ; elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Anissa MEDDAHI, 2^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux solidarités, aux liens intergénérationnels et au vivre ensemble.

Article 3 : Madame Anissa MEDDAHI, 2^{ème} Adjoint, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à cinq mille euros (5 000 €).

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Anissa MEDDAHI rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par Madame Anissa MEDDAHI des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu délégation :

Le Maire,

Frédérique SAPET.



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_125-AI
ARR	2024	06	14	125	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint M. Patrice VIAL	Nomenclature S ² LO Délégation de fonctions

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 125

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : M. Patrice VIAL

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2024_06_14_02 du 14 juin 2024 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article n°2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Patrice VIAL en qualité de 3^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Patrice VIAL, 3^{ème} Adjoint, dans les domaines des finances et de la tranquillité publique, avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Patrice VIAL, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué aux finances communales et à la tranquillité publique et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice VIAL, 3^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux finances communales et à la tranquillité : bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ainsi que les dépôts de plainte au nom de la commune, les rappels à l'ordre et les convocations au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Patrice VIAL rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par Monsieur Patrice VIAL des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu délégation :



Le Maire,



Frédérique SAPET.



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 Adjoint : 5.4
ARR	2024	06	14	126	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint : Mme Stéphanie BRUNERIE	Nomenclature S ² LO Délégation de fonctions ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_126-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 126

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : Mme Stéphanie BRUNERIE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisées le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2024_06_14_02 du 14 juin 2024 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article n°2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Stéphanie BRUNERIE en qualité de 4^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Stéphanie BRUNERIE, 4^{ème} Adjoint, dans le domaine de la transition écologique, avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Stéphanie BRUNERIE, 4^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée à la transition écologique et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie BRUNERIE, 4^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à la transition écologique.

Article 3 : Madame Stéphanie BRUNERIE, 4^{ème} Adjoint bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à cinq mille euros (5 000 €).

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Stéphanie BRUNERIE rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par Madame Stéphanie BRUNERIE des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu délégation :



Le Maire,



Frédérique SAPET.



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_127-AI
ARR	2024	06	14	127	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint M. Jacky BRUYERE	Nomenclature Délégation de fonctions S ² LOW

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 127

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : M. Jacky BRUYERE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2024_06_14_02 du 14 juin 2024 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article n°2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Jacky BRUYERE en qualité de 5^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Jacky BRUYERE, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jacky BRUYERE, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au logement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacky BRUYERE, 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers concernant l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme : certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, permis de démolir, renseignements d'urbanisme, ainsi que les permis de louer, les travaux et tous les documents relatifs à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : renouvellement urbain, copropriété dégradée et site patrimonial remarquable. Cette délégation ne s'applique pas pour les engagements de dépenses.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Jacky BRUYERE rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par Monsieur Jacky BRUYERE des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

<p>Acte rendu exécutoire après :</p> <p>- dépôt en Préfecture le - publication et notification le</p> <p>L'Adjoint ayant reçu délégation :</p>	
---	---

Le Maire,

 Frédérique SAPET


Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_128-AI
ARR	2024	06	14	128	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint Mme Doriane CHAPUS	Nomenclature Délégation de fonctions S2LOW

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 128

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : Mme Doriane CHAPUS

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2024_06_14_02 du 14 juin 2024 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article n°2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Doriane CHAPUS en qualité de 6^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Doriane CHAPUS, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine des conseils de quartiers et de la concertation citoyenne, avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Doriane CHAPUS, 6^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux conseils de quartiers et à la concertation citoyenne et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Doriane CHAPUS, 6^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux conseils de quartiers et à la concertation citoyenne.

Article 3 : Madame Doriane CHAPUS, 6^{ème} Adjoint, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à cinq mille euros (5 000 €).

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Doriane CHAPUS rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par Madame Doriane CHAPUS des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu délégation :

Chapus

Le Maire,

Sapet

Frédérique SAPET.



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_129-AI
ARR	2024	06	14	129	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint : M. Jacques FIGUET	Nomenclature 5.4 Délégation de fonctions S ² LOW

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 – 129

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : M. Jacques FIGUET

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant au 18 mai la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2024_06_14_02 du 14 juin 2024 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article n°2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Jacques FIGUET en qualité de 7^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Jacques FIGUET, 7^{ème} Adjoint, dans les domaines de l'éducation, de la citoyenneté et du patrimoine avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jacques FIGUET, 7^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à l'éducation, à la citoyenneté et au patrimoine et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques FIGUET, 7^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'éducation, à la citoyenneté et au patrimoine.

Article 3 : Monsieur Jacques FIGUET, 7^{ème} Adjoint, d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à cinq mille euros (5 000 €).

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Jacques FIGUET rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par Monsieur Jacques FIGUET des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu délégation :



Le Maire,

Frédérique SAPEI



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_130-AI
ARR	2024	06	14	130	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Conseiller Municipal : M. Michel RAVOIN	

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 130

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Conseiller Municipal : M. Michel RAVOIN

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Frédérique SAPET en qualité de Maire ;

Vu la délibération n°2024_06_14_06 du 14 juin 2024 portant délégations de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de ce qui précède, il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de prévoir une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Michel RAVOIN, Conseiller Municipal, dans le domaine du commerce et de l'industrie avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Michel RAVOIN, Conseiller Municipal est délégué pour traiter toutes les questions se rapportant au marché hebdomadaire et aux commerces en lien avec l'intercommunalité, sauf signature des engagements de dépenses.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La signature par Monsieur Michel RAVOIN des pièces et actes liés à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu délégation :



Le Maire,




Frédérique SAPET.

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024
ARR	2024	06	14	131	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Conseiller Municipal : M. Michel BAYLE	Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_131-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2024 – 131

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Conseiller Municipal : M. Michel BAYLE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Frédérique SAPET en qualité de Maire ;

Vu la délibération n°2024_06_14_06 du 14 juin 2024 portant délégations de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de ce qui précède, il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de prévoir une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Michel BAYLE, Conseiller Municipal, dans le domaine de la culture et de l'animation avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Michel BAYLE, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions se rapportant à la culture et à l'animation, et notamment les manifestations culturelles et festives, sauf signature des engagements de dépenses.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

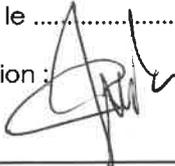
Article 3 : La signature par Monsieur Michel BAYLE des pièces et actes liés à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

<p>Acte rendu exécutoire après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt en Préfecture le - publication et notification le <p>L'Adjoint ayant reçu délégation :</p> 

Le Maire,


Frédérique SAPET



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 14/06/2024
ARR	2024	06	14	132	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Conseiller Municipal : M. Patrick BAYLE	Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18/06/2024 ID : 026-212603336-20240614-ARR2024_132-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER
ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 132

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Conseiller Municipal :
M. Patrick BAYLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Frédérique SAPET en qualité de Maire ;

Vu la délibération n°2024_06_14_06 du 14 juin 2024 portant délégations de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'en application de ce qui précède, il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de prévoir une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Patrick BAYLE, Conseiller Municipal, dans le domaine des sports et de la vie associative avec effet au 14 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Patrick BAYLE, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions se rapportant aux sports et à la vie associative, y compris les manifestations sportives, sauf signature des engagements de dépenses.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La signature par Monsieur Patrick BAYLE des pièces et actes liés à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

<p>Acte rendu exécutoire après :</p> <p>- dépôt en Préfecture le</p> <p>- publication et notification le</p> <p>L'Adjoint ayant reçu délégation : </p>
--

Le Maire,

Frédérique SAPET
